

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Elus 15
En fonction 15
Présents 8

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 septembre 2025

Sous la présidence de Mme THILL Marie-Josée, MAIRE

Présents : BARTHEL Myriam, DEL PIZZO André, Adjoints,
WELLENREITER Mireille, LEICK Emilie, FROMHOLTZ Edwige, CORNIBE Gérald, DENECKER Cédric
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : JARBOT Aline BERNARD Stéphanie, SCHWEITZER Luc, PERIGNON Lionel, JILKA David,
LAMBERT Cyril

Absent non excusé : DANN Paul, LAMBERT Cyril

Secrétaire de séance : CORNIBE Gérald

1. Modification budgétaire – remboursement TAM – budget Commune

Madame le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédit qu'il convient d'opérer au budget commune.

La commune a perçu en 2022, 2940.07 € et en 2023, 2939.10 € concernant les TAM pour le PC 05737120N0002. Ce projet étant annulé, il convient de procéder au remboursement des TAM au déclarant.

Considérant le remboursement de ces montants, il y a lieu de procéder au virement des crédits :

Dépenses d'Investissement

- 010 c/10226 taxes d'aménagement : + 5 879.17 €
- 021 c/2118 autres terrains : - 5 879.17 €

Voté à l'unanimité par les membres présents.

2. Modification budgétaire – pose de la conduite AEP rue Principale réserve incendie – budget Commune

Madame le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédit qu'il convient d'opérer au budget principal de la Commune.

Considérant la pose de la conduite AEP rue principale réserve incendie, et la borne incendie rue il convient de procéder au virement des crédits :

- Dépenses d'investissement c/2158 + 20 000 €
- Dépenses d'investissement c/2118 – 20 000 €

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
 Reçu en préfecture le 12/09/2025
 Publié le
 ID : 057-215703711-20250912-06_00_2025-DE

Voté à l'unanimité par les membres présents.

3. Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 créant l'emploi de Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles pour une durée hebdomadaire de 27 h, rémunéré au 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil vote à l'unanimité

La rémunération de l'emploi de Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles PETIT Alicia, est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles sur la base du 2^{ème} échelon à compter du 1^{er} octobre 25 **(pas de date d'effet antérieure à celle de la prise de la délibération)**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. Création de postes d'adjoint territorial d'animation périscolaire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la réorganisation des services et de l'affut de demandes

La création de 2 emplois d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires soit 3.85/35^{ème} et 6 heures hebdomadaire soit 4.90/35^{ème} relevant de la catégorie C au service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les contrats relevant de l'article L332-8 du CGFP, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 057-215703711-20250912-06_00_2025-DE

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation, sur la base du 1^{er} échelon indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

5. Modification horaire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 ou L332-14 du CGFP, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la demande de Madame ROEDER Aurélie à réduire son temps de travail pour le contrat du 1^{er}/09/2025 au 31/08/2026 afin de le passer de 24 heures à 21 heures.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à 24 heures soit 18.90/35^{ème} à temps non complet au service territorial d'animation relevant de la catégorie C

ET

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à 21 heures soit 16.45/35^{ème} relevant de la catégorie C au service territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel :

Les contrats relevant de l'article L332-8 du CGFP, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats

sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 057-215703711-20250912-06_00_2025-DE

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation sur la base du 1^{er} échelon.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision.

6. Projet d'achat de parcelles

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat de la parcelle de terrain cadastrée :

- Section 5 Parcelle 7

Appartenant aux consorts KOHN.

Cette parcelle fera partie des biens de la commune.

L'étude de Maître Piroux-Faravari est en charge du transfert de propriété.

L'acquisition de cette parcelle se fera par acte notarié selon le prix de l'estimateur.

Madame le Maire est autorisée à poursuivre toutes démarches et signer tous actes et documents et notamment l'acte de donation authentique à recevoir par la SCP dénommée « Carole PIROUX et Alexandre NEY, Notaires associés », titulaire de l'Office Notarial situé à Sierck-les-Bains (57480).

7. Rénovation de l'éclairage public rue des sources

Les luminaires installés rue des Sources sont pour deux d'entre eux en état de panne et sont irréparables. Les trois autres sont en décomposition et posent des problèmes de sécurité. Il faudra en déplacer un pour éclairer une partie sombre de la rue. Ce fait rend le secteur dangereux. Les collégiens et lycéens qui prennent les transports en commun signalent très souvent ce secteur devenu inquiétant.

Le projet consiste à remplacer l'éclairage existant en sodium par un éclairage LED avec un abaissement de 50% la nuit.

Le montant total des travaux est de 14 176 € HT soit 17 011,20 € TTC.

Le Conseil municipal charge Madame le Maire de demander les subventions auprès de la CCCE dans le cadre des Fonds de Concours Environnement pour la somme de 2 360.30 €.

Madame le Maire informe les conseillers que par courrier du 12/06/2025, dans le cadre des Fonds de Concours accorde à la commune une subvention d'un montant de 2 360.30 € concernant le projet de remplacement des lanternes rue des sources d'un montant de 4 720.60 € HT. La subvention représente 50 % du montant total des travaux.

Considérant la délibération 04/07/25 du 02 juillet 2025 approuvant le projet de rénovation des
luminaires rue des Sources ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 057-215703711-20250912-06_00_2025-DE

Considérant la délibération 04/07/25 du 02 juillet 2025 prévoyant la demande d'une subvention dans
le cadre des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les montants.

Pour copie conforme,

HAUTE-KONTZ, le 11/09/2025

Le Maire,

THILL Marie-Josée



Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 057-215703711-20250912-06_00_2025-DE